

# Les mesures de soutien au Luxembourg

## Quoi ?

Aide financière de 5.000€ accordée aux entreprises/ indépendants contraints de cesser leur activité suite au règlement modifié au 18 mars 2020



**Aide financière non remboursable**

## Qui ?

Activités interrompues suite au règlement grand ducal du 18 mars:

- Toutes les activités commerciales et artisanales qui accueillent un public, sauf dérogation (produits alimentaire, pharmacies, opticiens, ...)
- Commerces situés dans les galeries marchandes des surfaces commerciales, sauf dérogation,
- Chantiers de construction,
- Activités artisanale hors atelier sauf dérogation (dépannage, réparation, dépollution et entretien)
- **! Kinésithérapeutes, médecins, dentistes, vétérinaires, ... pas éligible étant données les dispositions du règlement grand-ducal MAIS discussion en cours.**

## Conditions?

- 9 salariés au plus en ETP,
- Autorisation d'établissement valide délivrée avant le 18 mars,
- Chiffre d'affaire annuel minimum de 15.000€
- Si le demandeur est bénéficiaire économique de plusieurs sociétés: une seule demande sera acceptée,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) à fournir



Moratoire sur prêts existant

Financement spécial  
Anti Crise—FSA

Garantie  
étatique pour de  
nouveaux crédit  
bancaires

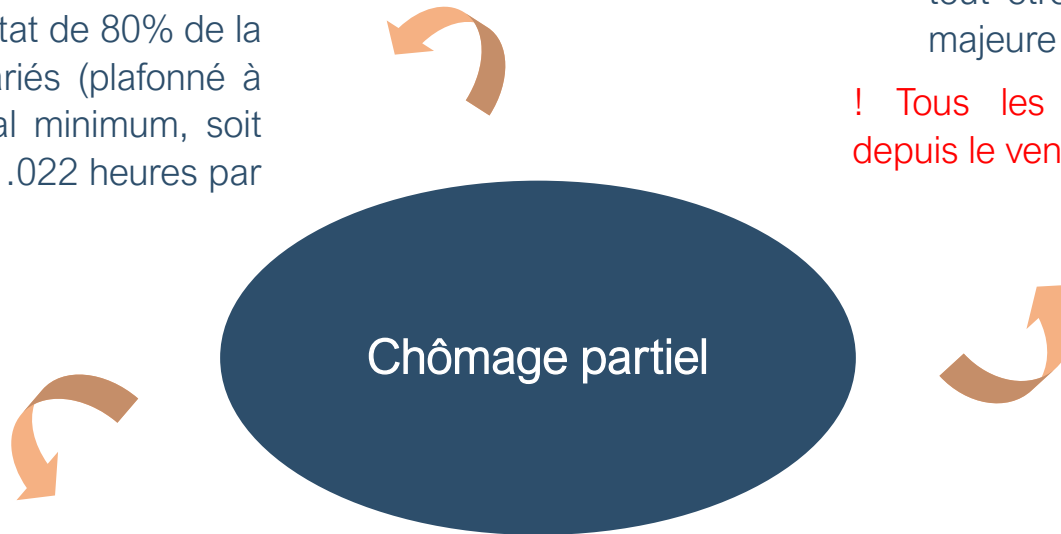
- Prêt indirects d'un montant entre 12.500€ et 16 millions d'euros,
- Accordée par SNCI et Banque de l'Entreprise

- Report du remboursement des crédits de 6 mois
- Tant sur le principal que les intérêts
- Banques concernées : BCEE, BGL, BNP Paribas, BIL, Raiffensen, la Banque de Luxembourg, ING
- Contact à prendre avec la banque

- garantie de l'Etat à hauteur de 85%

### Quoi?

- Prise en charge par l'Etat de 80% de la rémunération des salariés (plafonné à 250% du salaire social minimum, soit 5.335€ et limitation à 1.022 heures par salariés)



### Objectif?

- Eviter le licenciement de salarié qui ne peuvent plus totalement ou plus du tout être occupés pour cas de force majeure

**! Tous les chantiers sont interrompus depuis le vendredi 20 mars 17h**

### Comment?

- Pendant la période concernée par le chômage partiel, paiement du salarié de 80% de sa rémunération par son employeur qui devra alors introduire une déclaration de créance
- Une plateforme électronique est en cours d'installation par l'ADEM pour accélérer l'introduction et le traitement de déclarations de créances
- Demande à adresser au Ministère de l'Economie ([emploi@eco.etat.lu](mailto:emploi@eco.etat.lu)) ou à l'ADEM

### Qui?

- Salariés
- Indépendants

### Comment?

- **Pour les salariés:** pour le coronavirus, pas de certificat médical obligatoire — un formulaire est à compléter et à envoyer à la CNS ([cns-crf@secu.lu](mailto:cns-crf@secu.lu)) ainsi qu'à l'employeur,
- **Pour les indépendants:** procédure similaire

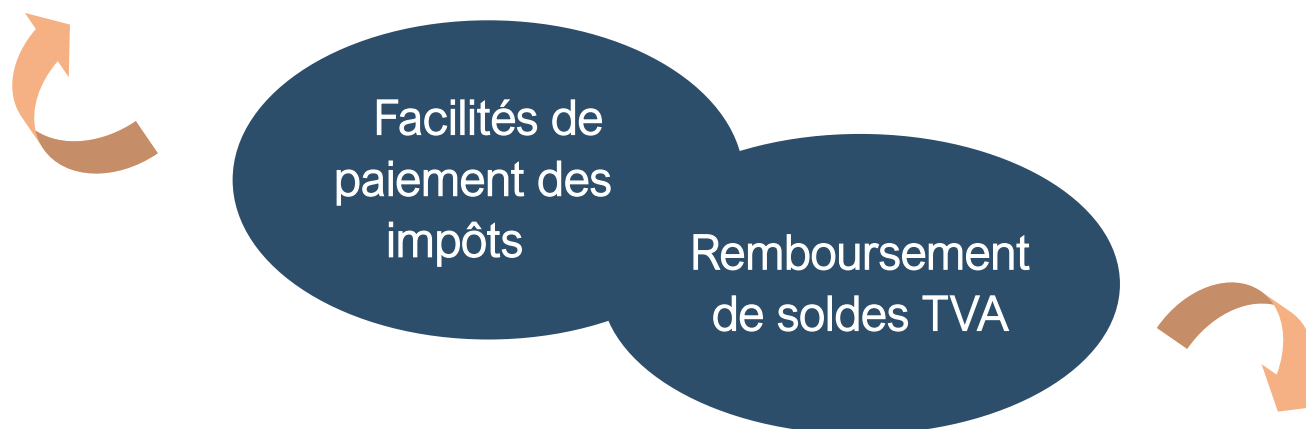


## Congé pour raison familiale

### Quoi?

- Extension d'une procédure déjà existante dans le cas d'un salarié, un congé pour raison familiale est assimilable à une incapacité de travail,
- Remboursement pour l'employeur de 100% du salaire (charges sociale patronale comprise) que l'employé devait toucher durant cette incapacité,
- Avance d'une partie du remboursement des salaires que les employeurs doivent continuer à payer aux parents concernées (codes transmis à cet effet par le CCSS)

- Si difficultés de trésorerie: annulation des avances d'impôt des collectivités et impôt commercial communal) pour les 2 premiers trimestres 2020
- Délai de paiement possible de 4 mois pour les impôts venant à échéance après le 29 février 2020,
- Envoi des formulaires de demande vaut acceptation de la part de l'administration



- remboursement dès cette semaine par l'administration des soldes de moins de 10.000€ en faveur des contribuables



Avances  
remboursables

- Projet de loi pour octroi d'avances remboursables en faveur des entreprises connaissant des difficultés financières temporaires
- 500.000€ par entreprise (groupe)
- Coûts admissibles pour cette aide: frais de personnel et les loyers (plafonnés à 10.000€ par mois)
- Revenus d'une activité professionnelle exercée par un indépendant assimilés aux frais de personnel (plafonnés à 250% du salaire social minimum, soit 5.355€)
- Début du remboursement de cette aide 12 mois au plus tôt après le premier paiement de l'avance remboursable,
- Projet de loi qui pourrait encore faire l'objet d'amendements avant son vote